



2026-51

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

☎ 05.45.83.71.13

Email : secretariat@sallesdangles.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'AUTORISATION DE TRAVAUX - PROLONGATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la demande de **l'entreprise EI Cédric MARTIN, sise 3, chemin de Broute-Chèvre à Salles d'Angles 16130**, en date du 05 janvier 2026,

Considérant l'intérêt public des travaux sollicités,

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation

Il est autorisé à l'entreprise EI Cédric MARTIN à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de raccordement d'assainissement consistant en la réalisation d'une tranchée pour pose de canalisation d'assainissement, chemin de la Guignière ; pour le compte de la SCI de la Rente Charmante à Salles d'Angles ; du **24 mars** au **30 avril 2026**, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, ainsi que des règles d'urbanisme et de voirie.

Article 2 – Conditions d'exécution

1. Les travaux devront être réalisés en conformité avec les règles de l'art et les normes techniques applicables.
2. L'entreprise devra procéder à une signalisation et balisage de chantier conforme à la réglementation en vigueur (sécurité, circulation).
3. Le remblaiement et la réfection de la voirie devront être réalisés immédiatement après la pose des canalisations.

Article 3 – Sécurité et environnement

Le titulaire est responsable de la mise en place des mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique ainsi que des mesures de protection de l'environnement (évacuation des déblais, gestion des eaux, etc.).

Article 4 – Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre précaire et ne peut être cédée à un tiers. L'entreprise est responsable des dommages causés à des tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 5 – Remise en état

À l'issue des travaux, la voie et ses dépendances devront être **remises en état dans leur état initial** dans les meilleurs délais, et au plus tard avant la fin de validité de cet arrêté.



À Salles d'Angles, le 24 mars 2026.

Le Maire, Marcel GERON